



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 13429

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sujet de l'application de la loi du 13 juillet 1992 relatif à la gestion des déchets. En effet, les dispositions de cette loi devront être effectives en 2002. Les coûts de traitement augmentant fortement, les ménages vont devoir supporter le doublement du montant de la redevance de collecte et de traitement des ordures ménagères. Compte tenu du contexte économique et social difficile, ainsi que des difficultés financières que connaissent de plus en plus de ménages pour faire face aux dépenses quotidiennes, et tout en réaffirmant que le traitement intelligent de nos déchets est une nécessité absolue pour l'avenir de notre environnement et de notre société, il souhaiterait connaître sa position, quant à un report de quelques années de l'application des dispositions de la loi du 13 juillet 1992 ou à une programmation étalée dans le temps de ladite application.

Texte de la réponse

La loi du 13 juillet 1992 fixe des principes et des objectifs pour la gestion des déchets, parmi lesquels la prévention et la réduction de la production de déchets, la valorisation, l'élaboration de plans d'élimination des déchets et l'interdiction de la mise en décharge de déchets non ultimes après le 1er juillet 2002. L'échéance du 1er juillet 2002 ne doit pas être remise en question. Les installations de traitement et de stockage doivent être conformes à la réglementation, c'est-à-dire respectueuses de l'homme et de l'environnement. Les collectivités devront avoir mis en place une politique volontariste de gestion des déchets dont elles ont la charge et non plus se contenter de collecter et de déverser dans des décharges brutes. Mais cela ne signifie pas que tous les investissements devront avoir été réalisés à cette date. L'objectif est d'aller progressivement vers une gestion des déchets respectueuse de l'aménagement du territoire et de l'environnement, sans engendrer une augmentation disproportionnée de la facture. Et si, bien entendu, beaucoup reste à faire d'ici 2002, l'Etat et les collectivités doivent également réfléchir à plus long terme. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a largement diffusé une circulaire du 28 avril 1998 relative aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce texte précise les orientations voulues par le ministère en matière de politique de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les principes de la progressivité des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de la loi, et de la maîtrise et du contrôle des coûts y sont très clairement affichés.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13429

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2299

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4270